

ARRÊTÉ DU MAIRE
PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION
du STATIONNEMENT
à proximité du temple

AMCIRC20210705

Le Maire d'Albon d'Ardèche,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la demande présentée par l'association Cultuelle de l'Eglise Protestante Unie en Eyrieux-Boutières, de tenir un stand de brocante à l'occasion de la fête paroissiale du 11 juillet 2021 et ce dans le respect des distances physiques liées aux gestes barrières pour lutter contre le Covid-19

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu de régler le stationnement des véhicules sur la place publique à proximité du temple,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit le dimanche 11 juillet 2020 de 13h00 à 19h00, sur une partie de la place publique, à partir de la maison cadastrée AB 146 et sur une longueur de quinze mètres maximum (soit l'équivalent de deux places de parking).

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place par les demandeurs.

ARTICLE 3 : L'association sera tenue responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir à l'occasion de cette animation. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6 : Il sera transmis à :

- L'association EPU Eyrieux en Boutières
- M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie des Ollières sur Eyrieux

Albon d'Ardèche, le 5 juillet 2021

Le Maire,



Alain BACONNIER

